



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 8 avril 2020

### **Covid-19 Rappel d'interdiction d'accès au rivage de la mer et d'accès à certains espaces naturels et aux massifs forestiers**

Conformément aux diverses mesures prises par décret du 23 mars 2020, destinées à freiner au maximum la propagation de l'épidémie, un dispositif de restriction des déplacements a été mis en place dans le Var, est resté toujours en vigueur.

La météo clémente et le début des vacances scolaires ne doivent pas être synonymes de relâchement.

#### **Interdiction temporaire d'accès au rivage de la mer, y compris des îles, des communes littorales du Var jusqu'au 15 avril 2020**

Le rivage de la mer comprend les plages, les secteurs rocheux naturels de bord de mer et les ouvrages de défense contre la mer, tels que épis, brises lames et digues implantés sur le domaine public maritime.

Afin de garantir la santé de tous et la sécurité de chacun, les violations à ces mesures seront sanctionnées par des amendes prévues par les textes en vigueur.

#### **Interdiction temporaire d'accès à certains espaces naturels et aux massifs forestiers jusqu'au 15 avril 2020**

L'accès aux salins, lacs, autres étendues d'eau et leurs rivages, berges de canaux et cours d'eau et aux massifs forestiers est interdit.

On entend par « massifs forestiers » les bois, les forêts, landes, garrigues, maquis, plantations ou reboisements, constituant des entités continues et homogènes d'une surface supérieure ou égale à 4 hectares.

Par ailleurs, **l'exercice de la pêche de loisir sur l'ensemble du département n'est plus possible**. Les textes de portée nationale sont sans ambiguïté et aucune interprétation ne saurait permettre de sortir de chez soi pour pratiquer la pêche. **Cette activité ne peut être considérée comme une activité physique individuelle autorisée** dans le cadre d'un déplacement bref, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile.

**Service de la  
communication interministérielle  
de l'État en département**

1



Afin de garantir la santé de tous et la sécurité de chacun, les violations à ces mesures seront sanctionnées par des amendes prévues par les textes en vigueur.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnels chargés d'une mission de service public, aux intervenants du dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêt défini par l'ordre d'opération inter-services feux de forêts, aux personnes et entreprises exerçant leur activité professionnelle et aux personnes résidant dans ces espaces, dans le respect du décret portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Chacun est également invité à respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population et à appliquer en tout lieu et en tout temps les mesures barrière.**

**Le préfet appelle une nouvelle fois les citoyens varois au civisme et à la responsabilité. Le virus circule activement dans le Var et la seule protection contre sa dissémination est le respect des règles de confinement.**

**Le confinement n'est pas terminé**

### Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans  
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades